

CONDITIONS GENERALES

LE CHAT

1/Votre chat doit être identifié par tatouage ou puce électronique et vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre le typhus, le coryza, leucose(ou testé-) et la rage(pour les chats en provenance de l'étranger). Le carnet de santé est conservé à la pension pendant toute la durée du séjour.

2/Votre chat doit être vermifugé(-de 3mois avant son arrivée) et traité contre les puces 6 à 15 jours avant son arrivée. A défaut il lui sera administré une pipette aux frais du propriétaire.

3/Les mâles de plus de 7mois devront être castrés et les femelles stérilisées.

4/Le propriétaire devra remplir une fiche de renseignements, indiquant âge, maladies, allergies, tempérament, préférences... Tout risque doit être impérativement communiqué.

Le chat doit être en bonne santé. Dans le cas contraire, il ne pourra être accepté à la pension.

En cas de traitement médical en cours, le propriétaire fournit l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour.

5/L'entretien de votre chat(nettoyage des yeux, brossage...)se fera sans supplément de tarif dans la mesure où il se laisse facilement manipuler.

6/Le propriétaire s'engage à fournir l'alimentation habituelle de son chat en quantité suffisante pour toute la durée du séjour. En effet, un changement de régime alimentaire est source de stress et de déséquilibre digestif et intestinal. En cas d'oubli, une alimentation sèche sera fournie par la pension. Cette prestation supplémentaire sera facturée(1€/jr/chat).

7/Le chat étant un animal territorial, n'étant pas chez lui il n'a donc rien à défendre. C'est pourquoi CALINS ET COMPAGNIE n'accepte pas ses effets personnels(coussins, couverture...) pendant le séjour.

SANTE ET MALADIE

1/CALINS ET COMPAGNIE s'engage à accueillir et héberger votre chat dans les meilleures conditions de confort, de propreté et de sécurité..La pension est nettoyée et désinfectée quotidiennement, chauffée en hiver et naturellement tempérée en été.

CALINS ET COMPAGNIE s'engage à lui apporter les soins les plus attentifs et affectueux.

2/Il est important de souligner que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années dans l'organisme d'un chat sans se manifester. Un évènement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes sans que la pension soit en cause. C'est le cas, entre autres de la péritonite infectieuse(PIF), du FIV, de la teigne...

En aucun cas, la pension ne pourra être tenue pour responsable en cas d'apparition de ces maladies. Elle ne pourra pas non plus être tenue pour responsable des allergies, eczémas ou toute autre épidémie qui pourraient survenir pendant et après le séjour de votre chat.

3/En cas de problème médical survenant pendant le séjour de votre chat, la pension s'engage à vous contacter au plus vite et à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Vous donnez votre accord pour que votre animal soit examiné par un vétérinaire travaillant en collaboration avec la pension. Etant entendu que tous les frais de consultations, soins et déplacements seront à la charge du propriétaire.

4/CALINS ET COMPAGNIE s'engage à prendre en charge tous frais vétérinaires résultant de sa responsabilité.

5/CALINS ET COMPAGNIE ne pourra être tenu pour responsable du décès d'un animal au cours de son séjour, sans preuve directe et concluante de sa responsabilité ou négligence.

RESERVATION/PAIEMENTS/FACTURATION

1/RESERVATION

Toute réservation ne sera validée qu'après réception des conditions générales et du contrat de réservation approuvées, signées et datées, accompagnées du règlement d'un acompte de 30% du prix du séjour(encaissable immédiatement et non remboursable en cas d'annulation).

Le solde sera à régler à la fin du séjour.

2/PAIEMENTS

Le paiement de l'intégralité du séjour ainsi que les éventuelles frais supplémentaires(alimentation sèche, consultations et traitements vétérinaires...) sont à effectuer le jour du départ du chat de la pension. En cas de départ anticipé ou d'arrivée différée, la totalité du séjour réservé est dûe.

Le séjour de votre chat démarre le jour de son entrée et se termine le jour de sa sortie quelque soit l'heure, ainsi chaque journée commencée est due.

3/FACTURATION

Tarifs: 9,50€/jr/chat

Pour les séjours de 7 jours ou plus, le jour d'arrivée est décompté du nombre total de jours.

ARRIVEES ET DEPARTS

1/Les entrées et les sorties se font uniquement sur rendez-vous aux horaires d'ouverture de la pension.

Du lundi au samedi de 9H00-12HH et 14H00-18H00

Fermée les dimanches et jours fériés.

2/Le chat ne pourra être récupéré que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu avec le propriétaire lors de son arrivée.

3/Le propriétaire du chat s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. En cas de prolongation du séjour, la pension doit être tenue informée 48H à l'avance, ceci afin de s'organiser au mieux.

4/Tout animal non repris 7 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat est considéré comme abandonné. La pension pourra alors en disposer librement, et ce sans recours possible de la part du propriétaire. Le propriétaire restera redevable de l'intégralité des jours de garde. Une plainte sera systématiquement déposée.

Si vous souhaitez avoir des nouvelles de votre chat pendant son séjour, vous pouvez joindre CALINS ET COMPAGNIE aux horaires d'ouverture de la pension soit par téléphone au 0770493170 ou par mail.

Ces règles sont destinées à assurer la sécurité et la tranquillité de votre chat pendant son séjour à la pension.

Je soussigné,e Mme:Mr _____ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la pension CALINS ET COMPAGNIE ,et en accepte tous les termes.

Fait le, _____ à _____

Nom et signature du propriétaire, précédé de la mention « lu et approuvé »